

	<b>LOI 11/02/2005</b> <b>Applicable jusqu'au 31/12/19</b>	<b>LOI 05/09/2018</b> <b>Applicable à partir du 01/01/20</b>
Taux emploi	6%	6%
Seuil assujettissement	20 salariés	20 salariés
Entreprise / Etablissement	Chaque entreprise (Siret) ou établissement (Siren) remplit sa déclaration OETH.	Dans le cadre d'une entreprise (Siren) à multi-établissement remplit 1 seule déclaration pour l'ensemble de ses établissements (Siret). Les effectifs se cumulent.
Effectif assujettissement	Calcul en ETP (équivalent temps plein) annuel au 31/12/année N (Durée temps travail, présence année, coefficient proratisation).	Effectif annuel moyen, même base de calcul que celui de la sécurité sociale.
OETH	Annuelle, Déclaration des TH et actions au 01/03/Année N+1 au plus tard.	En 2020 : - Toutes les entreprises déclarent les TH mensuellement via la DSN (paramétrage du système d'information RH/Paye) + - DOETH pour les achats, contrats intérim et mise à disposition au plus tard au 01/03/2021
Bénéficiaires TH	- RQTH, - AT/MP 10% et +, - pension invalidité,	Idem



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AAH et/ou titulaire carte invalidité,</li> <li>- pension militaire,</li> <li>- personne éligible aux emplois réservés de la fonction publique.</li> </ul>	
Calcul Unité Bénéficiaire	- Tout salarié recruté ou maintien dans l'emploi : selon le temps de présence dans l'année, le temps de travail, la durée de validité RQTH, coef. proratisation..	Tout type contrat travail au prorata temps travail : Contrat alternance, CDD/CDI, stagiaire au prorata du temps de travail
Coefficient minoration	Jeunes – 25 ans ou 50 ans et +, chômeur longue durée, reconnaissance de la lourdeur du handicap, 1ere embauche TH, personne sortant d'ESAT/EA.	Suppression de tous les coefficients de minoration. Salariés 50+ ans sont valorisés à hauteur de 1,5 UB.
ECAP	36 métiers représentés dans certaines branches (hors HCR).	31 métiers représentés (hors HCR).
Modalités réponses obligation emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recrutement,</li> <li>- maintien dans l'emploi,</li> <li>- stage,</li> <li>- paiement contribution AGEFIPH,</li> <li>- achat auprès des ESAT/EA,</li> <li>- accord entreprise agréé par la DIRRECTE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recrutement (stage, CDD/CDI, intérim, alternance..)</li> <li>- maintien dans l'emploi,</li> <li>- accord entreprise agréé (cf modalités ci-dessous),</li> <li>- achat ESAT/EA devient une modulation du montant de la contribution (cf ci-dessous).</li> </ul>



Calcul contribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 à 199 salariés →400 fois SMIC Horaire (4012 euros en 2019)</li> <li>- 200 à 749 salariés →500 fois</li> <li>- 750 et + →600 fois</li> <li>- Sur-contribution 1500 fois SMIC horaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 à 249 salariés→400 fois SMIC Horaire</li> <li>- 250 salariés à 749 salariés→500 fois SMIC Horaire</li> <li>- 750 et + →600 fois SMIC Horaire</li> <li>- Sur-contribution 1500 fois SMIC horaire</li> </ul>
Dépenses déductibles	12 possibilités	3 possibilités déductibles à hauteur de 10% du montant de la contribution : <ul style="list-style-type: none"> <li>- formation/sensibilisation,</li> <li>- accessibilité au-delà des obligations légales,</li> <li>- compensation du handicap</li> </ul>
Autres déductions du montant de la contribution	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat ESAT/EA/TIH : pour le calcul du montant pris en compte dans la déduction, pour éviter la sur-contribution, nous contacter.</li> <li>- ECAP (hors HCR).</li> </ul>
Mise en conformité (dépassement du seuil de 20 salariés au cours activité ou création)	3 ans	5 ans



Paiement contribution	Annuelle à l'AGEFIPH au plus tard le 01/03/Année N+1 (01/03/2020 pour l'année 2019).	Annuelle à l'URSSAF ; échéance de la DSN relative au mois de février Année N+1 (soit en février 2021 pour l'année 2020).  Ecrêtement sur 3 ans pour minimiser les effets de hausse de la contribution (nous consulter).
Référent handicap entreprise	Non obligatoire	Obligatoire pour les entreprises à partir de 250 salariés.
Accord entreprise	Agrément de la DIRRECTE pour 3 ou 5 ans, renouvelable.	Agrément de la DIRRECTE pour 3 ans, renouvelable 1 fois (6 ans), nous contacter pour plus d'information.